



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 14954

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur les inquiétudes des associations de résistants et de déportés, relatives à la parution d'un manuel d'histoire franco-allemand destiné aux élèves des classes de terminale. En raison de l'importance de l'enseignement de l'histoire dans nos établissements et dans un souci de devoir de mémoire, l'enseignement de cette discipline ne peut se passer d'une association étroite entre historiens, éditeurs et témoins directs de l'époque étudiée. Or cet ouvrage, tant par la procédure d'élaboration que par son contenu, suscite une vive réprobation de la part des associations de résistants et de déportés. Elles auraient en effet observé des erreurs et des confusions dans le manuel, dont l'avis et les observations de l'association des professeurs d'histoire et de géographie auraient d'ailleurs été complètement occultés. Ces dernières redoutent que des erreurs similaires soient contenues dans le second tome, prochainement en cours d'écriture, spécifiquement dédié à la période sensible qu'est la Seconde Guerre mondiale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions pour les éditions à venir.

Texte de la réponse

Conformément à notre tradition républicaine et à notre législation, la conception d'un manuel scolaire relève de l'entière liberté et responsabilité de son éditeur. Ce manuel, proposé au niveau des classes de terminale françaises et allemandes depuis la rentrée 2006, a toutefois pour spécificité de présenter en chacune des langues des contenus textuels et iconographiques identiques. Il répond en cela au souhait émis par le Parlement franco-allemand des jeunes réuni à l'occasion du 40e anniversaire du traité qui lie nos deux pays. Afin que ce souhait, à forte portée symbolique, ne reste pas lettre morte et que les questions posées par les différences qui caractérisent nos systèmes éducatifs (tant du point de vue structurel que pédagogique) soient résolues conformément aux exigences les plus hautes, un travail sans précédent a été nécessaire. En choisissant d'inscrire l'étude des mémoires de la Seconde Guerre mondiale dans le cahier des charges destiné à établir le recensement des thématiques communes à développer, le comité scientifique, composé de responsables pédagogiques et d'universitaires, a repris un thème d'étude qui, en France, au niveau des classes de terminale, est inscrit dans nos programmes nationaux d'enseignement depuis la rentrée 2002. Ce manuel, fruit d'une coopération bilatérale novatrice, vient assurément enrichir la documentation disponible sur nos sociétés respectives et contribue ainsi à une meilleure connaissance de la multiplicité des mémoires qu'elles ont en héritage. Conscient que la plus grande vigilance s'impose lorsqu'un sujet d'étude qui s'appuie sur l'historiographie la plus récente est proposé à la réflexion des professeurs et de leurs élèves, les équipes éditoriales auront à cœur d'établir avec la commission Histoire-Mémoire de la Fédération nationale des déportés et internes, résistants et patriotes, le dialogue nécessaire à la construction de ce savoir partagé qu'il est de notre responsabilité de transmettre aux jeunes générations.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14954

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 431

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2357